



**PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 avril 2021 – 20h00**

**Convocation :**  
29/03/2021

**Affichage :**  
16/04/2021

**Conseillers :**  
En exercice : 19  
Présents : 13  
Pouvoir : 5  
Excusé : 1  
Quorum : atteint  
Votants : 18

L'an deux mille vingt et un le **15 avril 2021 à 20h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil sous seing privé sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

**Présents** BERGER Annie, CARVALHO Rui, , DUPOIRIEUX Corinne, DUPONT Jean-Gilbert, DURUPT Bernard, FLEURENTIN Karine, FRANCOIS Aurélie, GAILLOT Thierry, GAND Christophe, GAND Emilie, , MARCHAL Philippe, MORIN Olivier, , TALLOTTE Pierric,

Formant la majorité des membres en exercice,

**Excusés:** BURGUNDER Aurélien, DORGET Virginie donne pouvoir à Mme FLEURENTIN, , LAFORGE Alain donne pouvoir à M DURUPT ,MARCHAL Nathalie donne pouvoir à M Gaillot , , ROBERT Adeline donne pouvoir à Mme François, SIMON Sandra donne pouvoir à Mme GAND

**Absents :** 0

A l'ouverture de séance à 20 h 00, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, il constate l'absence de M. BURGUNDER Aurélien et annonce les pouvoirs pour DORGET Virginie, LAFORGE Alain, MARCHAL Nathalie, ROBERT Adeline, ,SIMON Sandra

Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec 18 élus votants sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner GAND Emilie en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance du 18 février 2021 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

\*\*\* \*\*

**L'ordre du jour se déroule et le premier point n° 2021-13 relatif à**

**DELIBERATION N° 2021-13 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

L'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale est imposée par la M 14 .

Article	Biens ou catégorie de biens	Durée de l'amortissement
	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
203	Frais d'étude de recherche et de développement	3 ans
2041511	GPF de rattachement biens mobiliers matériel et études	1 an
20417	Autres établissements publics locaux	15 ans
20421	Biens mobiliers matériels et études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations	3 ans
	<b>Immobilisations corporels</b>	
2121	Plantations	10 ans
2131	Constructions	10 ans
2132	Immeubles de rapport	10 ans
2135	Installations générales agencements aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations matériel et outillage technique	10 ans
217	Immobilisations corporelles d'administration générale	10 ans
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

∞\*∞\*∞

Vu l'article L 2321-2 du CGCT

Vu l'instruction comptable M 14

Vu l'état du patrimoine de la commune

**Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le tableau annexé ci-dessus de durée d'amortissement

\*\*\* \*\*

**Le deuxième point n° 2021-14 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-14 : COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE**

Le Compte de Gestion, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil municipal en séance de ce jour.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
<b>Investissement BP</b>	-82 212,94 €		-133 338,25 €	-215 551,19 €
<b>Fonctionnement BP</b>	1 238 164,62 €	140 739,62 €	-1 820,62 €	1 095 604,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 155 951,68 €</b>	0,00 €	-135 158,87 €	880 053,19 €

00\*00\*00

**Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Municipal, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion 2020 du budget général de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget général tel qu'il est présenté ci-dessus

\*\*\* \*\* \*

**Le troisième point n° 2021- 15 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-15 : COMPTE DE GESTION 2020 LOTISSEMENT**

Le Compte de Gestion, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil d'Administration en séance de ce jour. **Il est précisé que par délibération du 09 07 20 le budget lotissement est clôturé depuis le 31 12 2020 .**

	Recettes	Dépenses	Résultat N-1 soit 2019 ( ligne 002 ou 001)	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé au 31 12 20
FONCTIONNEMENT	28 880€	124 612,32€	95 732,32€	-95 732,32€	
INVESTISSEMENT	19 129,66 €	95 732,32 €	-19 129,66€	19 129,66€	
RESULTAT GLOBAL	48 009,66€	220 344,64€	76 602,66€	-76 602,66€	

**Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Municipal, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion 2020 du budget lotissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget lotissement tel qu'il est présenté ci-dessus.

\*\*\* \*\*

**Le quatrième point n° 2021-16, relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-16 : COMPTE DE GESTION 2020 FORET**

Le Compte de Gestion, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour. Le tableau récapitulatif est le suivant :

∞\*∞\*∞

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-8 004,19 €		7 944,84 €	-59,35 €
Fonctionnement	83 111,82 €	10 000,00 €	43 781,30 €	116 893,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 107,63 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>51 726,14 €</b>	<b>116 833,77 €</b>

**Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Municipal, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion 2020 du budget forêt, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget forêt tel qu'il est présenté ci-dessus.

\*\*\* \*\*

**Le cinquième point n° 2021-17, relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE**

∞∞∞∞∞

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Madame Karine FLEURENTIN, adjointe aux Finances, présente le compte administratif pour l'année 2020 du budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT N-1 soit 2019 (ligne 002 ou 001)	RESULTAT CUMULE AU 31-12-20
<b>Fonctionnement</b> Part Forêt	1 562 336,29 €	1 564 156,91 €	-1 820,62 €	1 097 425,00 €	1 095 604,38 €
<b>Investissement</b> Part Forêt	188 284,69 €	321 622,94 €	-133 338,25 €	-82 212,94 €	-215 551,19 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	1 750 620,98 €	1 885 779,85 €	-135 158,87 €	1 015 212,06 €	880 053,19 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Karine FLEURENTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, assure la présidence de séance.

**Considérant** que M. le Maire n'a pas pris part au vote du présent compte administratif, portant ainsi le quorum des votants à 16 voix

∞∞∞∞∞

**Sur proposition de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe, le conseil municipal à l'unanimité par 16 voix :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget général de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

\*\*\* \*\*

\*\*\* \*\*

Le sixième point n° 2021-18 relatif à :

**DELIBERATION N° 2021-18 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT**

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Madame Karine FLEURENTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée aux Finances, présente le compte administratif pour l'année 2020 du budget lotissement de la commune qui s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultat N-1 soit 2019 ( ligne 002 ou 001)	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé au 31 12 20
FONCTIONNEMENT	28 880€	124 612,32€	95 732,32€	-95 732,32€	
INVESTISSEMENT	19 129,66 €	95 732,32 €	-19 129,66€	19 129,66€	
RESULTAT GLOBAL	48 009,66€	220 344,64€	76 602,66€	-76 602,66€	

∞\*∞\*∞

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote. **Il est précisé que par délibération du 09 07 20 le budget lotissement est clôturé.**

Mme FLEURENTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, assure la présidence de séance.

Vu la délibération n° 2020-44 du 09 07 20 portant dissolution du budget annexe lotissement

**Considérant** que M. le Maire n'a pas pris part au vote du présent compte administratif, portant ainsi le quorum des votants à 16 ,

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget lotissement de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

\*\*\* \*\*

Le septième point n° 2021-19 relatif à :

**DELIBERATION N° 2021-19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 FORET**

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Madame Karine FLEURENTIN, adjointe aux Finances, présente le compte administratif pour l'année 2020 du budget forêt de la commune qui s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT N-1 soit 2019 (ligne 002 ou 001)	RESULTAT CUMULE AU 31-12-20
<b>Fonctionnement</b>	55 707,42 €	11 926,12 €	43 781,30 €	73 111,82 €	116 893,12 €
<b>Investissement</b>	10 000,00 €	2 055,16 €	7 944,84 €	-8 004,19 €	-59,35 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	65 707,42 €	13 981,28 €	51 726,14 €	65 107,63 €	116 833,77 €

∞\*∞\*∞

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Mme FLEURENTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, assure la présidence de séance.

**Considérant** que M. le Maire n'a pas pris part au vote du présent compte administratif, portant ainsi le quorum des votants à 16,

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget forêt de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

**Le huitième point n° 2021-20 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-20 DISSOLUTION BUDGET ANNEXE FORET**

M le Maire informe que lors du diagnostic comptable effectué par la trésorerie, il a été proposé de liquider le budget annexe pour simplement l'inclure dans le budget principal de la commune. Ce procédé permettra de gagner en lisibilité comptable et financière et en efficacité administrative ainsi que comptable.

∞\*∞\*∞

Vu les préconisations de l'inspection générale des finances

Vu que le budget annexe Forêt est un service assujetti à la tva

**CONSIDERANT**, que la mise en œuvre d'un code service tva individualisant les activités assujetties à la tva au sein du budget principal permet d'atteindre les mêmes objectifs sans créer de budget annexe,

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité**

**AUTORISE** la dissolution du budget forêt au 31 12 2020 et indiquer que les résultats, l'actif et le passif du budget forêt seront repris dans le budget principal ;

\*\*\* \*\*

**Le neuvième point n° 2021-21 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-21 : BUDGET GENERAL COMMUNE AFFECTATION RESULTAT 2020**

Pour donner suite à la dissolution du budget Forêt, les résultats sont intégrés au budget Communal. Le Conseil Municipal doit constater à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

Section Fonctionnement : excédent = + **1 212 497,50 €**

Section Investissement : déficit = - **215 610 ,54 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats comme il suit :

De couvrir le besoin d'investissement par l'affectation au compte 1068 pour : **315 142, 61 €**

De reprendre l'excédent de fonctionnement au compte R002 pour : **897 354,89 €**

De reprendre le déficit d'investissement au compte D001 pour : **215 610,54 €**

Le tableau récapitulatif soumis au vote est le suivant :



	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT N-1 (ligne 002 ou 001)	RAR 2020	RESULTAT A AFFECTER	
<b>Fonctionnement</b> Part du budget forêt	1 562 336,29 € 55 707,42 €	1 564 156,91 € 11 926,12 €	1 097 425,00 € 73 111,82 €	0,00 €	1 095 604,38 € 116 893,12 € 1 212 497,50 €	002 F R
<b>Investissement</b> Part du budget forêt	188 284,69 € 10 000,00 €	321 622,94 € 2 055,16 €	-82 212,94 € -8 004,19 €	0,00 € 0,00 €	-215 551,19 € -59,35 € -215 610,54 €	001 Inv Dep 001 Inv Dep
<b>AFFECTATION</b> <b>COMPTE 1068 BP</b>				-99 532,07 €	-215 551,19 € -99 532,07 € -59,35 € -315 142,61 €	1068 Inv Rec
<b>RESULTAT</b> <b>GLOBAL</b>					780 521,12 € 116 833,77 € 0,00 € 897 354,89 €	002 Fonc Rec 002 Fonc Rec

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter les résultats selon la proposition ci-dessus.

\*\*\* \*\*

**Le dixième point n° 2021-22 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-22 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le taux d'imposition des taxes perçues par la commune au titre de l'année 2021.

La loi de finance de 2020 et son article 16 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

A partir de 2021 les communes percevront en compensation de leur perte de recette de TH, le produit de la Taxe foncière propriété bâti (TFPB) perçu en 2020 par le département de leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de 25.65% de la TFPB qui viendra s'additionner au taux communal de la TFPB.

Afin d'équilibrer le budget au vu des nouvelles instructions, Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour 2021 comme suit :

- 35,65% pour la Taxe sur le Foncier Bâti (dont 10% de taux communal)
- 24,98% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (dont 10% de taux communal)

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal :**

- **Adopte à l'unanimité** les taux suivants :
  - 35,65 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti (dont 10% de taux communal)
  - 24,98 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (dont 10% de taux communal)

**Le onzième point n° 2021-23 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-23 : BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE**

Sur la base des travaux des élus, notamment lors des réunions de la commission des finances, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget principal pour 2021.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 2 660 984,24 €

Recettes : 2 660 984,24 €

**Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 1 669 423, 85 €

Recettes : 1 669 423, 85 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2021.

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances,

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour 2021.

**Le douzième point n° 2021-24 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-24 : CREATION BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE**

En 2019 a été autorisé l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

La société VOSGES CHARPENTE, fournisseur en charge du chantier, va procéder à l'installation de plusieurs panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux qui vont fabriquer de l'électricité que la commune revendra à ENEDIS.

Eu égard à la nature de cette opération, un budget annexe avec autonomie financière doit être créé.

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer le budget annexe « panneaux photovoltaïques » à compter du 01/01/2021

**PRECISE que** ce budget sera soumis à la nomenclature comptable M 4

**AUTORISE** M le maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce budget.

**Le treizième point n° 2021-25 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-25 : VOTE BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOLVOTAIQUES**

Sur la base des travaux des élus, notamment lors des réunions de la commission des finances, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget panneaux photovoltaïques pour 2021.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 14 615 €

Recettes : 14 615 €

**Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 116 373,04 €

Recettes : 116 373,04 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget annexe pour 2021.

*Vu l'avis favorable de la commission des finances,*

*Vu les recommandations du Trésor public*

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget annexe panneaux photovoltaïques de la commune pour 2021.

Le quatorzième point n° 2021-26 relatif à :

**DELIBERATION N° 2021-26 : : SUBVENTION AU CCAS**

Monsieur le Maire propose le versement, pour l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement de **10 000 €** au CCAS de Vincey pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées.

Cette dépense sera inscrite au compte 657362 du budget principal.

∞•∞•∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de **10 000 €** du budget principal au budget du CCAS,
- **DIT que** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021

Le quinzième point n° 2021-27 relatif à :

**DELIBERATION N° 2021-27 : : SUBVENTION MUNICIPALES 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les montants de subventions attribués par la commune de VINCEY pour l'année 2021 aux associations culturelles, sportives et autres afin de soutenir le dynamisme communal en période de crise sanitaire.

Il est rappelé que l'attribution de subvention aux associations n'est pas automatique. Elle fait l'objet d'une demande motivée par l'association sur justificatif pour examen préalable en commission des finances .

Il précise que ne prendront pas part au vote les élus, membre de l'association

**Vu** le budget primitif communal 2021

**VU** l'avis de la commission « administration et finances » du 18 03 21

**Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations pour une somme totale de **22 600 €**, répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessous

**DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574

**AUTORISE** M le maire à procéder aux mandatements correspondants

Les propositions de M le maire **pour 2021** sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Territoire zéro chômeur longue durée (TZCLD)	2000 €
Association aux couleurs de l'aquarelle	400 €
Musée Militaire	5 000 €
Sport Loisirs VINCEY	15 000 €
OPACVG	200 €

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** M le Maire à procéder aux mandatements du tableau validé ci-dessus

**Le seizième point n° 2021-28 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-28 : : MODIFICATION REGLEMENT LOCATION SALLE POLYVALENTE**

M le Maire rappelle que dans le cadre d'amélioration de la gestion des salles communales et renforcement de la sécurisation des locaux, il a été instauré une mise en place de clé électronique individuelle au locataire.

La responsabilisation de cette mise à disposition passera également par le dépôt d'un chèque de caution de 40 €, en cas de perte, vol ou détérioration

Le règlement en vigueur depuis le 18 juin 2018 devait être modifié pour être mis à jour.

Vu l'intérêt sécuritaire de la modification du règlement intérieur de location de la salle polyvalente

Vu la délibération du 18 06 2018 portant modification du règlement intérieur de location de la salle polyvalente.

Vu l'acte constitutif de régie comptable de recettes existante

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le présent règlement modifié ci-joint en annexe

**Le septième point n° 2021-29 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-29 : : ADOPTION MODIFICATION STATUTAIRE CAE**

La CAE par conseil communautaire du 15 02 2021 a décidé d'approuver la modification de ses statuts afin de permettre aux communes membres, lorsqu'un groupement de commandes est constitué de confier à titre gratuit à la CAE, par convention la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics en leur nom et pour leur compte.

Cette nouvelle compétence concerne les actions de rénovation énergétique sur le patrimoine public.

Conformément à la loi, la commune membre de la CAE dispose de 3 mois pour adopter ces modifications.

Vu l'article L 2224-34 du code général des collectivités

Vu l'intérêt communautaire et communal de l'action

Vu les statuts de la CAE

∞•∞∞•∞

**Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CAE visant à permettre aux communes membres lorsqu'un groupement de commandes est constitué, à confier à titre gratuit à la CAE, par convention, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour leur compte.

**Le huitième point n° 2021-30 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-30 : : ADOPTION CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

**La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

- ❖ D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;

- ❖ D'une équipe d'experts ;
- ❖ D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

M le Maire, rappelle que le projet de convention a été transmis au préalable pour information aux élus .

Vu le décret n° 2020- 256 du 13 03 20

Vu le projet de Ligne de Direction de Gestion

Vu le projet de convention du Centre de Gestion des Vosges et leurs préconisations du 11 03 21

∞•∞•∞

**Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE**, la convention avec le CDG , et autoriser M le Maire ou son adjoint délégué à tous les documents se rapportant à cette convention.

**Le neuvième point n° 2021-31 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-31 : PLAN DE RELANCE ETAT FORESTIER DEMANDE D'AIDE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Dans** le volet de renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %

Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 %

Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation , à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

Soit par la plantation en plein pour lesquels sera appliqué le barème national par arrêté ministériel du 29 09 20

Soit par plantation par plateau et enrichissement par plateau qui se feront sur présentation de devis et production de factures

Soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement, dépressage et /ou déroutage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis de production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixés à 200 000 € au cours des 3 derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet de l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'assistance à maîtrise d'investissement (AMI) plan de relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer

Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention

Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

**Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DONNE** délégation au maire ou son adjoint délégué pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières

**DESIGNE** l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus

**APPROUVE** le montant des travaux et le plan de financement qui sera déterminé à hauteur des disponibilités communales budgétaires

Solliciter une subvention de l'Etat

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** M le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.

**AUTORISE** M le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats

**AUTORISE** M le maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent.



**Le dixième point n° 2021-32 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-32 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE ET CHARGE COMMUNALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non-recouvrement des dettes locatives, périscolaires, eau... Le respect de principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette au compte 7817 si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Il est décidé de retenir une méthode prenant en compte l'ancienneté des créances comme indice majeur de difficultés pouvant affecter le recouvrement, avec un taux forfaitaire de dépréciation de 30% pour les titres pris en charge depuis plus 2 ans. Ainsi il est décidé de constituer une provision à hauteur de 10 000 €, les crédits seront inscrits sur le compte 6817.

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **AUTORISE LA CONSTITUTION** d'une provision pour risque pour un montant de **10 000 € ;**
- **AUTORISE** l'imputation de ces montant à l'article 6817 du budget communal.

**Le onzième point n° 2021-33 relatif à :**

**DELIBERATION N° 2021-33 : AUTORISATION SIGNATURE RUPTURE CONVENTIONNELLE**

La loi transformation de la fonction publique donne l'opportunité de carrière aux agents publics de rompre leur contrat avec l'accord préalable de son employeur selon un barème encadré par la loi ainsi qu'un formalisme obligatoire.

Mme BLAISE Chantal, attaché territorial principal, à compter du 18 12 20 a été réintégrée dans les effectifs municipaux après la fin de son détachement dans la fonction publique de l'état l'INSEE à Metz .

Toutefois cet agent a émis le choix de mettre fin à son contrat étant en fin de carrière.

La conduite des négociations de la convention de rupture conventionnelle a été coconstruite en 2020 avec le Centre de gestion des Vosges de la commune et l'agent.

Outre la liquidation des droits à congés, l'indemnité de rupture négociée et encadrée par la loi est de **37 361 ,05 €**. L'agent depuis le 01 04 21 ne fait plus parti des effectifs communaux.

Fort de ces éléments afin d'autoriser la signature de la convention de rupture conventionnelle, le conseil municipal doit se prononcer.

Vu la loi transformation fonction publique n°2019-828 du 06 08 2019

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 12 2019 relatifs à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle

Vu les recommandations du Centre de gestion des VOSGES

Vu la demande du 15 12 20 de Mme BLAISE relative à une rupture conventionnelle

Vu les négociations préalables

Vu l'acceptation de la rupture conventionnelle par la commune le 22 12 20

Vu l'avis de la commission finances et personnel

Vu les préconisations de M le receveur principal de Charmes du 17 12 20 relatives à l'autorisation de la dépense

Vu les nouvelles préconisations de la Trésorerie Publique d'Epinal en date du 07 04 21

∞•∞•∞

**Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** M le maire ou son adjoint délégué à signer la convention de rupture conventionnelle et d'effectuer toutes les démarches inhérentes aux formalités.

**AUTORISE** la dépense au budget communal.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

*Informations et questions diverses, communication des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT*

- Décision n° 2021- 04 portant droit de substitution relatif à l'achat de parcelle lieudit les Cuilleries

- Décision n° 2021 – 05 portant autorisation de signature d’avenant au MAPA pour la réalisation des travaux d’aménagement de la rd 33 rue Général LECLERC.
- Présentation M Le Maire :
- Réunion avec Consilium
- Marché bibliothèque en cours (nombreux téléchargements)
- Etude en cours pour installation d’une borne électrique
- 

∞\*∞\*∞

L’ordre du jour étant épuisé, **la séance est close et levée à 22 h 25**

\*\*\* \*\*

**Pour faire valoir et ce que de droit le 16/04/2021**

**Mme. la secrétaire de séance**

**M. Thierry GAILLOT, le Maire**

**Mme GAND Emilie**

